

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Relevé de décisions de la réunion du 19 novembre 2025

1. COMPETITIONS

1.1. Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 2006 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches ainsi que les classements de :

- PRO D2 à l'issue de la 9^{ème} journée de la saison 2025/2026 ;
- TOP 14 à l'issue de la 10^{ème} journée de la saison 2025/2026.

1.2. Point d'étape - Affluences TOP 14 et PRO D2

Un point a été fait sur les affluences moyennes après la 9^{ème} journée de TOP 14 (stables par rapport à n-1 à 15 285) et la 10^{ème} journée en PRO D2 (en progression de 10% à 6 162).

1.3. Dispositif JIFF

Le Comité Directeur a validé les moyennes intermédiaires de JIFF sur la feuille de match par club de TOP 14 et de PRO D2 après la 8^{ème} journée de chaque championnat.

A la fin de la saison 2025/2026 chaque club de TOP 14 et de PRO D2 doit atteindre une moyenne de 16 JIFF par feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison, phases finales comprises. Pour accéder aux versements du Fonds JIFF, la moyenne à atteindre est de 17. Pour les clubs promus en TOP 14 et en PRO D2, la moyenne de JIFF à atteindre est de 13 par feuille de match la 1^{ère} saison suivant leur accession (14 pour accéder au volet 1 du fonds JIFF), et de 14,5 la deuxième saison (15,5 pour accéder au volet 1 du fonds JIFF).

Clubs TOP 14	Moyenne à la J8 2025/2026	Clubs PRO D2	Moyenne à la J8 2025/2026
Bayonne	17,63	Agen	17,00
Bordeaux	18,25	Angoulême	19,00
Castres	17,12	Aurillac	18,00
Clermont	18,25	Béziers	16,75
La Rochelle	18,43*	Biarritz	18,75
Lyon	17,00	Brive	15,50
Montauban	15,00	Carcassonne	16,75
Montpellier	16,25	Colomiers	18,25
Paris	17,75	Dax	17,62
Pau	18,88	Grenoble	18,25
Perpignan	17,13	Mont-de-Marsan	16,63
Racing 92	16,25	Nevers	17,63
Toulon	16,71*	Oyonnax	16,75
Toulouse	19,50	Provence	17,25
Moyenne TOP 14 : 17,44		Valence-Romans	18,25
* Moyenne ne tenant pas compte de la J3 de TOP 14		Vannes	15,25
		Moyenne PRO D2 : 17,35	

1.4. Phases finales 2026

Le Comité Directeur a validé la proposition de quotas de places (hors invitations) à la disposition des clubs participants à l'édition 2025-26 des Phases Finales de TOP 14 et PRO D2 :

- Finale de TOP 14 : 4 850 places par club
- Demi-Finale de TOP 14 : 2 300 places par club
- Finale de PRO D2 : 2 200 places par club
- Modalités de mise en vente identiques à la saison 2024-25

Après consultation de la Commission sportive et des team managers, et compte-tenu des positions très divergentes entre les clubs, le Comité Directeur a décidé d'abandonner le système de réservation anticipée par la LNR des hôtels des équipes demi-finalistes de TOP 14, au profit d'une liberté d'organisation de la part des clubs.

1.5. Label Stade

Le Comité Directeur a pris acte de l'attribution du Label niveau Bronze à l'US Dax. Le club percevra donc la somme du fonds Stade correspondant à la fin de ce processus de labellisation.

2. FFR-LNR

2.1. Salary cap

Suite au vote par la FFR du 24 octobre 2025 sur la création de la Commission d'appel spécialisée Salary cap, le Comité Directeur a approuvé la désignation des 3 membres proposés par la LNR :

- Pierre Conte
- Denis Garreau
- Marc-Olivier Bing

Les 4 autres membres seront désignés par la FFR.

2.2. Agents sportifs

Suite à la modification du texte adopté par FFR du 15 novembre 2025 visant à rattacher la Commission de régulation des agents sportifs à la LNR, le Comité Directeur a lui-même approuvé ce même texte et a procédé à la désignation des 3 membres désignés par la LNR :

- Paul Goze
- Michel Husser
- Benoit Saïdi

Les 2 autres membres seront désignés par la FFR.

Le Comité Directeur a également désigné Paul Goze comme Président de cette commission.

2.3. Convention 2026-2031

Le Comité Directeur a pris acte du point d'étape sur les discussions en cours concernant la Convention FFR-LNR 2026-2031 relatives à la convention générale ainsi que ses 3 annexes : sportive, financière et projets stratégiques.

2.4. Filière de formation

Le Comité Directeur a pris acte des principes du projet de réforme des Académies Pôle Espoirs Rugby menée par la FFR, visant à renforcer la complémentarité entre les structures de formation fédérales et les clubs, suivant le calendrier suivant :

- 1er et 2 décembre : réunion d'information à l'attention des clubs
- 19 décembre : validation de la réforme par les organes dirigeants de la FFR
- 1er juillet 2026 : entrée en vigueur de la réforme

3. FINANCES

3.1. Comptes de la LNR au 30 juin 2025

Le Comité Directeur a approuvé les comptes de la LNR au 30 juin 2025 avec des revenus s'établissant à 184,7 M€ et voté les résolutions correspondantes soumises à son approbation, relatives à la distribution aux clubs, complémentaire à celle prévue au budget préliminaire et à l'estimé V2 présenté en juin 2025.

Pour l'exercice 2024/2025, les versements complémentaires à ceux prévus par le budget préliminaire s'élèvent à 10,2 M€ (dont 8 M€ déjà décidés par le Comité Directeur du 19 et 20 juin 2025). S'y ajoutent la distribution des enveloppes de montant garanti non utilisées ainsi que de la part de l'enveloppe affectée à l'indemnisation des internationaux non utilisée, se traduisant par les montants suivants.



AFFECTATION DE LA MARGE INCREMENTALE 2024-25

• Distribution des + 2,2 M€ en versements complémentaires :

- Pour le TOP 14 (70%) : **1 540 K€** (110 K€ par club) ;
- Pour la PRO D2 (30%) : **660 K€** (41 K€ par club).

Versement 80 % à fin novembre et le solde à fin décembre

• Distribution des enveloppes « Montant Garanti » non utilisées :

- Pour le TOP 14 : **359 K€** (25 K€ par club) ;
- Pour la PRO D2 : **547 K€** (34 K€ par club).

Versement 100 % à fin novembre

• L'enveloppe additionnelle de 260 K€ affectée à l'indemnisation des internationaux et financée sur le versement complémentaire du TOP 14 décidé par le Codir de Juin (5 600 K€) a partiellement été utilisée (131 K€). Le solde non utilisé de **129 K€** est réparti égalitairement soit 9 K€ par club de TOP 14. *Versement 100 % à fin novembre*

• Cela se traduit par les montants suivants :

- Fin novembre 2025 : 199 K€ par club de TOP 14 et 97 K€ par club de PRO D2 (y compris le solde du versement complémentaire de 8 M€ décidé en Codir de juin, soit 20%)
- Fin décembre 2025 après approbation des comptes de la LNR par l'AG : Solde du versement complémentaire de **2,2 M€ soit 22 K€** par club de TOP 14 et 8 K€ par club de PRO D2

⁸

Le rapport de gestion a également été adopté.

Les comptes de la LNR au 30 juin 2025, tels qu'approvés par le Comité Directeur, seront soumis à l'Assemblée Générale du 17 décembre pour être définitivement arrêtés après lecture du Commissaire aux comptes.

3.2. Règles de redistribution

Le Comité Directeur a adopté l'application du dispositif « de contribution match du dimanche soir » aux matches de PRO D2 exceptionnellement programmés en prime time le dimanche soir sur la base de la recommandation du Bureau. Cette contribution bénéficiera au club recevant et sera de 40.000 euros et sera conformément aux règles de distribution de la LNR, imputée sur l'enveloppe des 30% réservés à la PRO D2. La mesure est appliquée dès la saison 2025-26 en étant financée sur la réserve constituée pour couvrir - le cas échéant - les montants garantis. Pour les saisons suivantes, le dispositif sera intégré au Guide de distribution

4. ORGANISATION DE LA LNR

4.1. Rémunération du Président

Le Comité Directeur a adopté une proposition de modification des Statuts de la LNR introduisant la possibilité pour le Président de percevoir une rémunération en qualité de mandataire social. Cette modification statutaire sera soumise aux Assemblées Générales de la LNR et de la FFR de décembre.

4.2. Désignations

Le Comité Directeur a approuvé les propositions de désignations complémentaires ainsi que les précisions quant aux qualités de membres (**en gras**) :

- Conseil de discipline – Formation Régulation :
 - Jean-Claude FRANCESCHI (collège désigné par la LNR) - **Président**
 - Matthieu BARTHELEMY – **Vice-Président**
 - **Fabien MOLES – Membre désigné conjointement par la FFR et la LNR**
- Commission d'appel Régulation (collège désigné par la LNR) :
 - Jean-Marc Février – **Vice-Président**
- A2R – CCCP – membre complémentaire :
 - **Pierre Constant**
- Commission mixte d'extension :
Membres désignés par la LNR
 - 3 titulaires : **Jean-Noël COURAUD, Jean-Luc DOOMS, Alain GAILLARD**
 - 2 suppléants : **Jean-René HEGOBURU et Philippe CAVALIEROS**

5. INTERNATIONAL

5.1. Calendrier 2026-2027

Le Comité Directeur a approuvé la proposition qui sera étudiée par le Board de l'EPCR du 25 novembre concernant le positionnement des journées de l'Investec Champions Cup et de Challenge Cup, prévoyant - compte-tenu de la Nations Cup - la 1^{ère} journée en octobre et la 2^{ème} en décembre.

5.2. Projet de Coupe du Monde des clubs

En considération des différents éléments de contexte, et tenant compte notamment des évolutions intervenues dans le calendrier international, le Comité Directeur considère que l'année 2028 n'est plus une option envisageable pour ce projet de compétition et que seule son positionnement en 2029 serait de nature à permettre son lancement.

6. SALARY CAP

Le Comité Directeur a pris acte du point d'étape sur les discussions en cours concernant la révision pour le cycle 2027-2031 du Salary cap. Les conclusions des travaux en cours, qui portent sur le montant global, l'assiette, les modalités de contrôle ainsi que sur le volet disciplinaire, seront soumises aux votes lors du Comité Directeur du 4 février prochain, après partage avec l'ensemble des parties prenantes, un point d'étape avec les clubs de TOP 14 le 24 novembre et avec les 30 clubs le 16 décembre.

7. DROITS AUDIOVISUELS INTERNATIONAUX

Le Comité Directeur a pris connaissance du lancement du plan marketing international - dont l'ambition est d'engager une politique de moyen terme de valorisation du TOP 14 – incluant le lancement le 17 novembre de la plateforme OTT du TOP 14.

8. SANTE

Le Comité Directeur a pris acte du point d'étape sur le cadrage du projet de filière « ECT » (Encéphalopathie Chronique Traumatique) visant à structurer la filière de diagnostic et de prise en charge des (ex-)joueurs multi-commotionnés susceptibles d'être exposés à des conséquences à long terme.

9. REGLEMENTS GENERAUX

Sur proposition de la Commission Formation FFR/LNR, le Comité Directeur a validé l'intégration dans le « Livre 7 – Formation » des dispositions du Code du sport relatives à la formation à la sensibilisation et à la prévention des violences et des discriminations dans le milieu sportif :

- Mise en place d'une obligation de formation pour l'encadrement médical, sportif et pédagogique.
- Clarification du contenu des formations dédiées à la sensibilisation et à la prévention des violences et des discriminations dans le sport.

Le Comité Directeur a également validé la proposition de modification du « Livre 10 – In Extenso Supersevens » visant à :

- Garantir une sanction sportive proportionnée lorsqu'une équipe évolue en surnombre, afin de préserver le bon déroulement de la compétition et de sécuriser la gestion disciplinaire de ces situations.
- Encadrer le traitement des réclamations *in stadia* et adapter la procédure afin de protéger les intérêts des clubs lésés.

Le détail des modifications adoptées des livres 7 et 10 des Règlements généraux de la LNR est annexé au présent relevé de décisions (annexe n°1).

10. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2025

Le Comité Directeur a approuvé la proposition d'ordre du jour pour l'Assemblée Générale de la LNR du 17 décembre 2025 :

- 1- Rapport de la vérification des pouvoirs
- 2- Désignation des scrutateurs

Assemblée Générale ordinaire :

- 3- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la LNR du 9 juillet 2025
- 4- Présentation des comptes de la LNR 2024/2025 et du Rapport de gestion
- 5- Présentation du Rapport du Commissaire aux Comptes
- 6- Approbation des Comptes de la LNR 2024/2025 et du Rapport de gestion
- 7- Convention FFR-LNR

Assemblée Générale extraordinaire :

- 8- Modification des statuts de la LNR

Points d'actualités et questions diverses

11. DECISIONS DE LA FORMATION QUALIFIEE DU COMITE DIRECTEUR

En marge de la séance plénière, la formation qualifiée composée uniquement du Président et des personnalités qualifiées s'est réunie pour statuer sur des dossiers individuels de clubs.

11.1. Report et décalage de matchs

La formation qualifiée du Comité Directeur a adopté, conformément à l'article 2021 des Règlement Généraux de la LNR et sur proposition de la Direction Compétitions, la prise en charge financière sur le Fonds report, des frais engagés par le Stade Rochelais dans le cadre du match Toulon - La Rochelle (J3) reporté, et des frais liés aux décalages des matchs Bègles-Bordeaux – Montauban, Castres – Bayonne et Lyon – Paris (J3) liés à la demi-finale de la Coupe du Monde féminine.

11.2. Demande de recrutement exceptionnel

La formation qualifiée du Comité Directeur a refusé la demande de recrutement exceptionnel d'un joker formulée par l'US Dax en raison de son indisponibilité liée à sa situation administrative de l'un des joueurs de son effectif.

La formation qualifiée du Comité Directeur a souhaité par ailleurs que soit examinée, pour l'avenir, l'opportunité d'élargir les possibilités de recourir à un « joker » à des situations d'indisponibilité n'ayant pas pour origine l'état de santé du joueur.